



Document d'objectifs

Site Natura 2000 FR3100487 (NPC014)

« Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du Plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »

CHARTRE NATURA 2000



Septembre 2013

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100487 (NPC014)

« Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du Plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »

Maître d'ouvrage et structure opératrice:

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
Maison du Parc
BP 22
62122 COLEMBERT

Présidents du Comité de pilotage :

Josse HEUMEZ, Dominique REMBOTTE

Rédaction, coordination et cartographie du document d'objectifs :

Arnaud BOULANGER

Prestataires d'études :

Bureau d'étude Biotope (poissons, amphibiens et habitats naturels)
Centre régional de la propriété forestière (diagnostic socio-économique des propriétés forestières)
Coordination mammalogique du Nord de la France (chiroptères)
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (poissons – pêches électriques)

Validation scientifique :

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord – Pas-de-Calais ;
Rapporteur: Françoise DUHAMEL, Conservatoire botanique national de Bailleul

Crédit photographique :

Arnaud BOULANGER, Simon DUTILLEUL, Daniel HAUBREUX, Pierre LEVISSE...

Référence bibliographique du document :

BOULANGER A. (2013). Document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du Plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ». Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale... 168 p.

SOMMAIRE

Ctrl + Clic gauche pour suivre le lien

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 3 |
| CONTEXTE DE LA CHARTE | 4 |
| A. Le réseau Natura 2000 | 4 |
| B. Le Document d'Objectifs Natura 2000 | 4 |
| C. La charte Natura 2000 | 4 |
| 1. Objectifs et contenu | 4 |
| 2. Signature de la charte | 5 |
| PRESENTATION DU SITE ET DES ENJEUX | 7 |
| ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS | 9 |
| A. Les engagements et recommandations généraux | 9 |
| 1. Les engagements généraux | 9 |
| 2. Les recommandations générales | 10 |
| B. Les engagements et recommandations par type de milieu | 11 |
| 1. Les milieux ouverts | 11 |
| 2. Les milieux boisés | 12 |
| 3. Les milieux humides | 13 |
| 4. Les gîtes à chiroptères | 14 |
| C. Les engagements et recommandations par type d'activité | 15 |
| 1. Les activités sportives | 15 |
| 2. La chasse | 16 |
| 3. La pêche | 17 |
| ANNEXES DE LA CHARTE | 18 |
| Declaration d'adhésion à une charte Natura 2000 | 19 |
| Liste des espèces végétales exotiques envahissantes | 26 |

CONTEXTE DE LA CHARTE

A. LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés, d'assurer le rétablissement dans un état de conservation favorable les milieux d'intérêts communautaires tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

B. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'objectifs (DOCOB) est rédigé en concertation avec les acteurs locaux.

Le Document d'objectifs définit :

- les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socioéconomiques avec ces enjeux de conservation,
- les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

Il existe actuellement trois outils contractuels pour la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures agro-environnementales territorialisées sur les surfaces agricoles (ou MAET) et les chartes Natura 2000.

C. LA CHARTE NATURA 2000

1. OBJECTIFS ET CONTENU

La charte Natura 2000 a pour but de contribuer au développement et à la valorisation de pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.

Créée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR), elle est un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000. Elle permet aux adhérents de marquer leur soutien à la démarche Natura 2000 et aux objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des mesures d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Annexée au DOCOB, la charte est constituée d'engagements et de recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'objectifs.

Les engagements correspondent à des bonnes pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. L'adhérent peut s'engager « à faire » ou « à ne pas faire ».

Il s'agit de pratiques de gestion courante ; des actions qui entraîneraient un surcoût de mise en œuvre relèvent de contrats Natura 2000. Chaque engagement est accompagné de points de contrôle.

Les recommandations correspondent à des bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer. A la différence des engagements elles ne sont pas soumises à contrôle et l'adhérent n'est pas obligé de les respecter.

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement

2. SIGNATURE DE LA CHARTE

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 ans. Elle ouvre droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 1395 E-I du Code général des impôts, et dans certaines conditions à des aides forestières de l'Etat (l'adhésion à la charte entraîne la garantie de gestion durable des forêts, prévue au L8 du Code forestier), à l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit.

Une cosignature par le propriétaire et ses exploitants agricoles doit être recherchée. Celle-ci est indispensable pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti dans le cas d'un bail rural.

La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

· Procédures pour la demande d'exonération de la TFPNB

Pour bénéficier de l'exonération de la TFPNB, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, les copies de la déclaration d'adhésion, de la charte du site Natura 2000 et de l'accusé de réception de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Compte tenu des délais d'instruction, il est recommandé aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération dès l'année suivant l'année d'adhésion, de faire parvenir aux services fiscaux leur premier dossier d'adhésion à la charte au maximum au 1er octobre de l'année d'adhésion.

Pour que le propriétaire continue à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre il devra renvoyer les papiers justificatifs aux services fiscaux avant chaque 1er janvier.

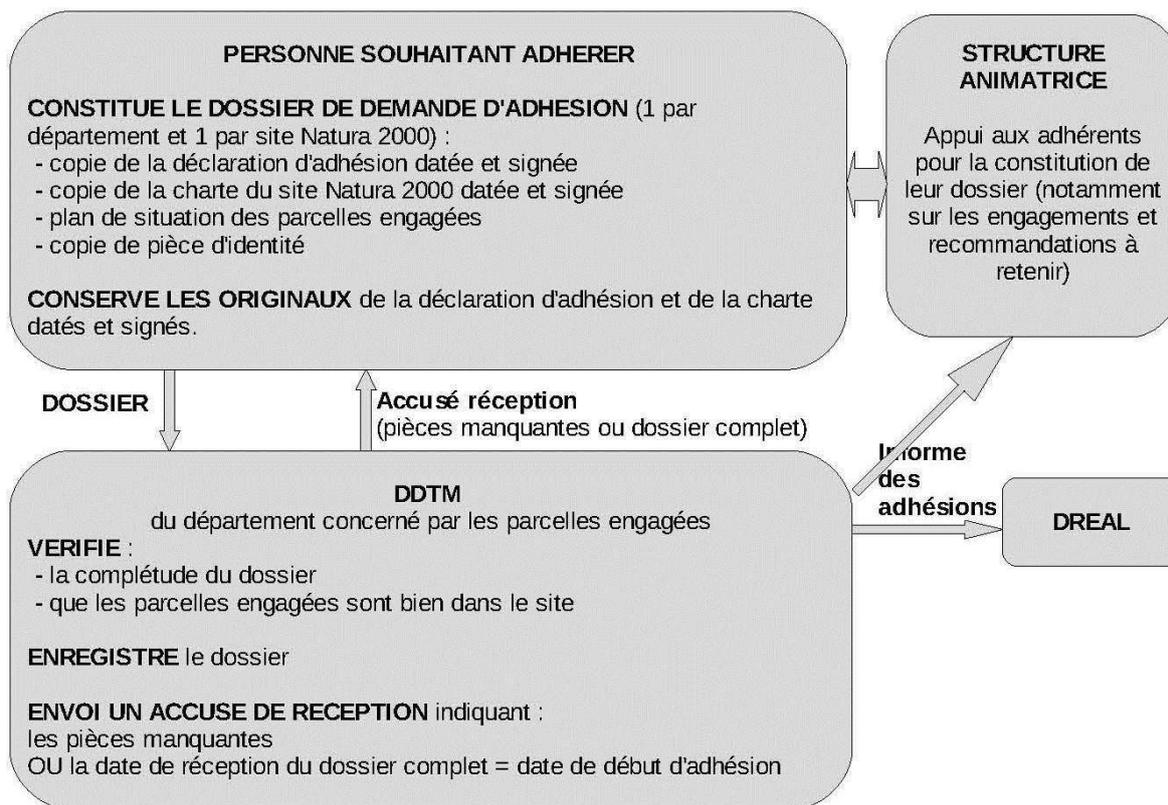
· Modalités d'adhésion et de résiliation

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, avec l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDTM, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL. Il transmet à la DDTM :

- une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée (disponible en annexe ou téléchargeable sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.do);
- une copie de la charte du site datée et signée ;

- un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000 (cadastre disponible en mairie ou auprès de la structure animatrice);
- une copie de documents d'identité.

La résiliation avant terme de la charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDTM. La résiliation s'accompagne d'une perte des avantages fiscaux correspondants. L'adhésion à une nouvelle charte ne sera plus possible pendant une durée de 1 an après la résiliation.



PRESENTATION DU SITE ET DES ENJEUX

Carte d'identité du site

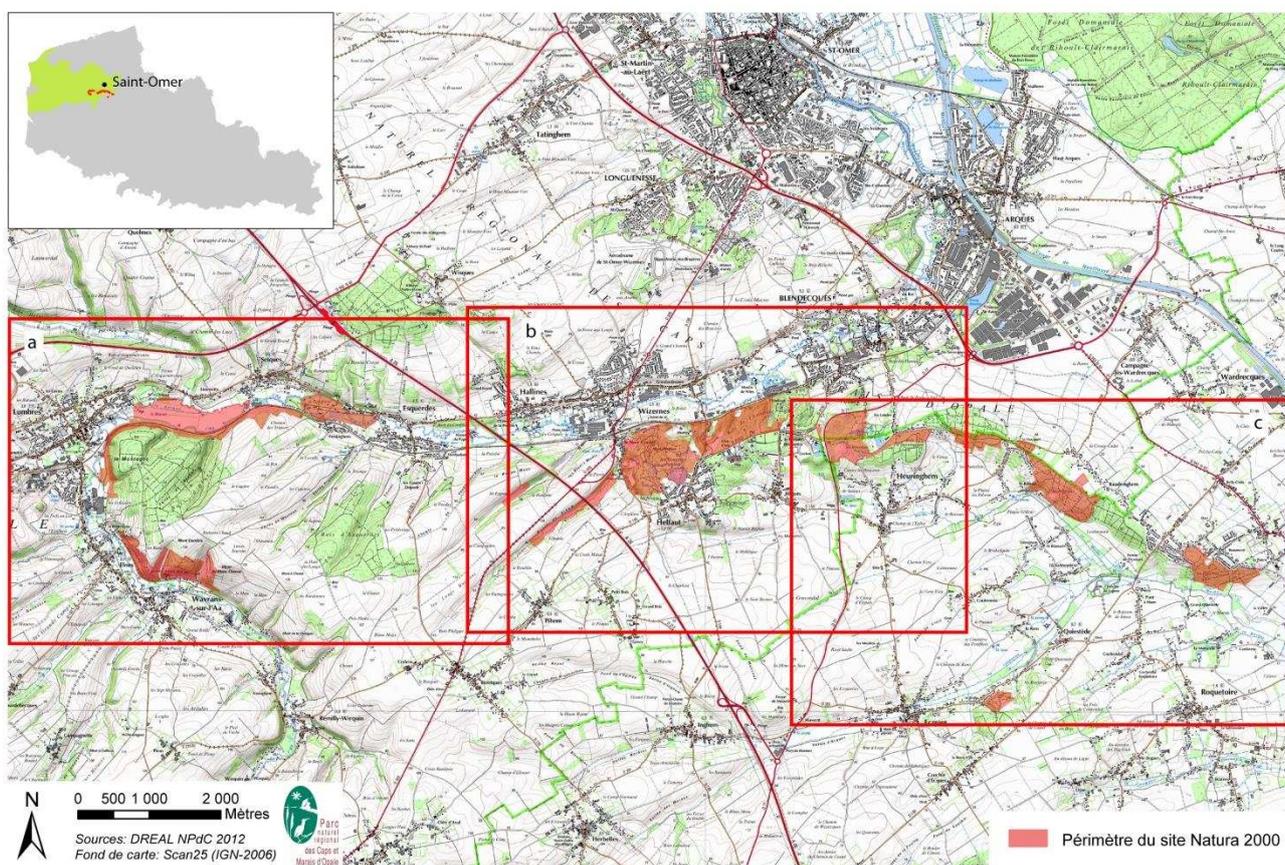
Nom du site : Site Natura 2000 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du Plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »

Code : FR3100487 (NPC014)

Département : Pas-de-Calais (62)

Communes concernées : Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Ecques, Elnes, Esqueredes, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Lumbres, Racquinghem, Roquetoire, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wizernes

Surface : 405,5 ha



Présidence du COPIL : M HEUMEZ, Mme REMBOTTE

Structure animatrice : PNR des Caps et Marais d'Opale

Date de validation du DOCOB : Septembre 2013

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletalia uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
4030 : Landes sèches européennes
5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6230* : Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
8160* : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*
9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
91D0* : Tourbières boisées*
91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- 1016 : Vertigo de Desmoulins
1042 : Leucorrhine à gros thorax
1065 : Damier de la succise
1096 : Lamproie de Planer
1163 : Chabot commun
1166 : Triton crêté
1304 : Grand rhinolophe
1318 : Murin des marais
1321 : Murin à oreilles échancrées
1324 : Grand murin

Activités économiques, sociales et culturelles du site : agriculture, sylviculture, pêche, chasse, autres activités de loisir et de tourisme, autres

Enjeux et orientations définis par le DOCOB :

- A - Conserver, favoriser et restaurer le développement des végétations hygrophiles à aquatiques oligo- à mésotrophiles des eaux stagnantes
B - Préserver et restaurer les habitats naturels landicoles ouverts de haute valeur patrimoniale sur le Plateau d'Helfaut et le Communal d'Ecques
C - Maintenir et restaurer les éboulis, pelouses et pelouses-ourlets calcicoles des coteaux calcaires de la moyenne vallée de l'Aa
D - Sauvegarder, protéger et restaurer les habitats estivaux et hivernaux des Chiroptères
E - Favoriser le bon état écologique des boisements neutrocalcicoles et acidiphiles
F - Restaurer le bon état écologique de la Becque et de l'Aa sur le site
G - Mise en œuvre, suivi et évaluation du document d'objectifs (obligatoire)
H - Maintenir et développer les corridors écologiques
I - Amélioration de la qualité des eaux
J - Veille et lutte contre les espèces indésirables
K - Amélioration des connaissances
L - Sensibilisation

Autres statuts de protection existant sur le site: APB, ENS, RNR, RNN, etc.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

A. LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX

La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés qui correspondent à des « pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site Natura 2000 ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats naturels et des espèces ». Les engagements peuvent être de portée générale ou associés à un type de milieu.

Le signataire s'emploie à respecter les engagements prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte en concertation avec les services de l'Etat.

Les engagements sont de l'ordre des bonnes pratiques de gestion, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Pour respecter les engagements choisis, l'adhérent devra veiller à :

- informer les autres titulaires de droits réels ou personnels des engagements qu'il a souscrits,
- modifier, si nécessaire, les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Le propriétaire et le mandataire peuvent cosigner la charte.

Les engagements peuvent être contrôlés par la DDTM après que l'adhérent ait été avisé au préalable selon les modalités de contrôle qui leur sont associées. Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an. De plus, la charte ne se substitue pas au droit commun.

Ces engagements sont complémentaires :

- des exigences de la conditionnalité des aides agricoles, notamment les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC (Politique Agricole Commune) ;
- du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et son annexe verte « Natura 2000 » pour la forêt privée ;
- de la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

Un engagement rémunéré contenu dans le cahier des charges d'une mesure contractuelle figurant au document d'objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut être retenu simultanément dans la charte Natura 2000 du site.

1. LES ENGAGEMENTS GENERAUX

- 1- Permettre un accès aux parcelles sur lesquelles la charte Natura 2000 a été souscrite à l'animateur du site et/ou aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur), dans le cadre d'opérations d'inventaires, de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié le classement du site en Natura 2000. Cet accès s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Le titulaire de droits réels ou personnels, est préalablement informé par courrier 15 jours à l'avance.
- Ce courrier précise la période d'intervention, la nature des opérations et la qualité des personnes chargées de leur réalisation.
- Ces personnes devront être munies, lors de la réalisation de ces opérations, d'un ordre de mission délivré par la structure animatrice ou par le service de l'Etat compétent.
- L'accès à ces parcelles sera réalisé dans le respect de bonnes conditions de sécurité (chasse, fauche...).

Le titulaire de droits réels ou personnels pourra être présent sur les parcelles lors de ces inventaires. Il sera informé des résultats accompagnés d'une notice d'informations. Les données issues de ces inventaires seront la propriété du financeur, seront communiquées au propriétaire de la parcelle et serviront à l'amélioration de la connaissance du site.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux experts.

- 2- Signaler à la structure animatrice, les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) prévus sur les parcelles engagées par la charte et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB. Solliciter ses conseils afin d'étudier les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice pourra notamment préconiser la période d'intervention adéquate afin de ne pas perturber la faune et la flore.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans que la structure animatrice en soit préalablement prévenue.

- 3- Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction d'espèces végétales ou animales envahissantes dans et aux abords du site Natura 2000 qui figure en pages 27-28.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations et absence d'introduction d'espèces envahissantes sur le site.

- 4- Gérer les déchets non-organiques générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts hors du cadre des opérations de gestion.

· cf. Article L.541-2 du code de l'environnement.

· Leur mise en dépôt doit être conforme aux autres engagements (mares, cours d'eau,...).

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux.

2. LES RECOMMANDATIONS GENERALES

Au sein de cette charte, des recommandations accompagnent les engagements. A la différence de ces derniers, les recommandations ne sont pas obligatoires et ne sont donc pas contrôlés. Il s'agit de conseils permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable.

- 1- Lorsque la structure animatrice a signalé des enjeux environnementaux sur les parcelles, prendre conseil auprès de cette structure pour en tenir compte dans chaque activité ou usage et ainsi assurer leur préservation.
- 2- Informer l'animateur du site et/ou la DDTM de tout changement de situation (cession de parcelle,...) et/ou de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
- 3- Solliciter la structure animatrice pour toute assistance utile à la bonne application de la charte et pour éviter tout impact ou toute action contraire aux objectifs du DOCOB lors de toute opération de gestion.
- 4- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux sur les habitats d'intérêt communautaire et/ou patrimonial préalablement identifiés lors de la signature de la charte.

B. LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEU

1. LES MILIEUX OUVERTS

Les engagements

- 1- Préserver le milieu en renonçant au retournement et/ou à la mise en culture.
Point de contrôle : Absence de trace de travail du sol.
- 2- Ne pas faire de plantation en plein sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire ou patrimonial, sauf cas exceptionnel de plantation de haies validé par la structure animatrice et la DDTM (à la marge de ces habitats et concourant à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces visés ou à la restauration de corridor biologique).
Point de contrôle : Absence de plantation, d'aide au boisement et de déclaration.
- 3- Proscrire l'utilisation d'intrants de nature chimique (fertilisant, désherbant, autres phytosanitaires), sur les habitats d'intérêt communautaire pour maintenir un bon état de conservation.
Point de contrôle : Absence de trace de traitement chimique.
- 4- Limiter l'affouragement et le proscrire sur les habitats d'intérêt communautaire pour diminuer l'eutrophisation de certaines zones.
Point de contrôle : Vérification sur place d'absence d'affouragement sur les habitats d'intérêt communautaire.
- 5- Définir avec la structure animatrice les périodes de fauche exportatrice et d'entretien à réaliser lors de la signature de la charte. La période d'intervention étant à adapter au type d'habitat et au cycle biologique des espèces présentes.
Point de contrôle : Respect des périodes de fauche définies

Les recommandations

- 1- Conserver les éléments constituant des refuges pour la faune et la flore (talus, haies, alignements d'arbres, et autres éléments favorables à la faune et la flore).
- 2- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur en conservant des placettes « refuge » pour la faune si possible.
- 3- Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins lors de la gestion des parcelles ou de certains aménagements.
- 4- Utiliser pour la taille des haies et des arbres un matériel réalisant des coupes nettes.
- 5- Ne pas utiliser de vermifuge à base d'Ivermectine en cas de pâturage sur les parcelles.

2. LES MILIEUX BOISES

Les engagements

- 1- Ne pas utiliser les milieux les plus sensibles pour stocker des rémanents, bois ou grumes ou effectuer les manœuvres d'engins.
Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de trace visuelle de manœuvre d'engins ou de stockage sur des milieux sensibles.
- 2- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, clairières).
Point de contrôle : absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers
- 3- Ne pas effectuer de plantation d'essences non-indigènes au site Natura 2000 (aucune plantation de Robinier, cultivars de Peupliers, Chêne rouge, conifères, etc...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'essences exotiques (état des lieux avant signature).
- 4- Proscrire l'utilisation de phytocides et de fertilisation sur les plantations récentes.
Point de contrôle : absence constatée d'utilisation de phytocides et de fertilisation.
- 5- Conserver au minimum 5 arbres morts ou sénescents par hectare (en fonction des possibilités) sauf cas de nécessité liée à la sécurité du public.
Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des 5 arbres sénescents (état des lieux avant signature).
- 6- Limiter le taux de prélèvement à 30 % du nombre de tiges sur une période de 5 ans en privilégiant une gestion en futaie irrégulière pied par pied.
Point de contrôle : contrôle visuel sur place des abattages réalisés (état des lieux avant signature).

Les recommandations

- 1- Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration.
- 2- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes.
- 3- Privilégier les interventions en automne et en hiver. La structure animatrice peut être consultée au besoin.

3. LES MILIEUX HUMIDES

Les engagements

- 1- Pas de changement de vocation de la parcelle (pas de boisement, de retournement ni de mise en culture).
Point de contrôle : Absence de changement de vocation.
- 2- Ne pas réaliser de travaux visant l'assèchement ou le drainage du milieu et qui favorise la connections entre des mares dont l'eau est de mauvaise qualité.
Point de contrôle : Aucune anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire. Absence de trace visuelle de travaux.
- 3- Ne pas fertiliser, amender ou utiliser de traitement phytosanitaire.
Point de contrôle : Aucune trace d'apport d'intrant et/ou d'eutrophisation.

Les recommandations

- 1- Préserver le caractère ouvert existant du milieu.
- 2- Utiliser des engins adaptés aux sols humides et limitant ainsi l'impact sur les sols.
- 3- Préférer les modes de gestion et d'entretien léger (manuels, débroussailleuse, etc.).
- 4- Privilégier la réalisation de travaux de gestion ou d'entretien d'octobre à fin-février.
- 5- Maintenir l'isolement des mares dont la qualité de l'eau est médiocre.

4. LES GITES A CHIROPTERES

Les engagements

- 1- Garantir la tranquillité des sites à chauves-souris lors des périodes sensibles de reproduction et d'hibernation.
 - a. Pas d'intrusion physique dans les sites d'hibernation du 1^{er} novembre au 31 mars.
 - b. Pas d'intrusion physique dans les sites de reproduction du 15 mars au 30 septembre.

Point de contrôle : Absence d'intrusion constatée en période sensible.
- 2- Garantir la libre accessibilité des gîtes pour les chauves-souris. Les entrées et l'environnement immédiat ne devant pas être obstrués.

Point de contrôle : Absence constatée d'obstacle à l'entrée du gîte.
- 3- Proscrire l'éclairage à proximité de l'entrée du gîte.

Point de contrôle : Absence d'éclairage à l'ouverture du gîte.
- 4- Ne pas détruire les éléments du paysage à proximité du gîte (haies, talus, muret, arbres, etc.)

Point de contrôle : Vérification de la présence des éléments paysagers d'après l'état des lieux réalisé à la signature de la charte.

Les recommandations

- 1- Informer les visiteurs potentiels de la présence d'espèces sensibles et des précautions à prendre.

C. LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITE

1. LES ACTIVITES SPORTIVES

Les engagements

- 1- Tenir informé l'animateur du site de toute manifestation se passant en tout ou partie sur le site Natura 2000 avec fourniture d'un plan du parcours visé.
Point de contrôle : Vérification de la tenue de manifestation et de la prise de contact en amont.
- 2- Stationner sur les zones prévues à cet effet et ne pas entrer sur le site avec un véhicule motorisé (hors véhicule de sécurité).
Point de Contrôle : Absence de tout véhicule motorisé hors des zones de stationnement.
- 3- Respecter les sentiers définis (pédestres, pistes cavalières ou cyclables) pour les participants et spectateurs. Ne pas pratiquer d'activités en dehors de ces limites définies.
Point de contrôle : Absence de participants et de spectateurs hors des pistes prévues à cet effet.
- 4- Ramasser la signalétique de l'épreuve (panneaux, rubalise, etc.) après la fin de la manifestation. Utiliser une peinture biodégradable pour le marquage au sol.
Point de contrôle : Absence de panneaux et de peinture sur les arbres.
- 5- Placer les zones de ravitaillement de la manifestation sportive hors du périmètre Natura 2000.
Point de contrôle : Absence de zone de ravitaillement dans le périmètre du site.
- 6- Lors des ravitaillements, les participants ne doivent pas répartir avec des rations emballées, celles-ci seront conservées au point de ravitaillement. Utiliser des gobelets réutilisables*.
Point de contrôle : Absence de déchet provenant du ravitaillement sur le site.
- 7- Ne pas dégrader, détruire ou ramasser d'éléments physiques (végétations, fleurs, insectes, minéraux).
Point de contrôle : Absence de déchets provenant du ravitaillement sur le site.

Les recommandations

- 1- Mettre en place un système de tri sélectif sur l'ensemble de la manifestation.
- 2- Utiliser le guide des éco-événements du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale.
- 3- Tenir les chiens en laisse.

2. LA CHASSE

Les engagements

- 1- Ne pas pratiquer de lâcher ou de plantation d'espèces non indigènes susceptibles de perturber l'équilibre local et d'éviter toute pollution génétique.
Point de contrôle : Absence de lâcher ou d'introduction d'espèce.
- 2- Proscrire la pratique de l'agrainage sur les habitats d'intérêt communautaire ou patrimoniaux pour attirer le gibier. Cette pratique contribue à l'eutrophisation et au déséquilibre de la faune.
Points de contrôle : Absence d'agrainage sur les habitats d'intérêt communautaire ou patrimoniaux identifiés lors de l'état des lieux avec l'animateur.
- 3- Privilégier la fauche exportatrice des layons de chasse au lieu du gyrobroyage. La période d'intervention optimale sera à définir avec la structure animatrice.
Point de contrôle : Absence de traces de fauche hors des périodes définies avec la structure animatrice.
- 4- Veiller à la durabilité des prélèvements cynégétiques en particulier sur les espèces qui, par leur action contribuent au maintien des habitats ouverts patrimoniaux (lagomorphes et chevreuil).
Point de contrôle : tenir à jour un carnet de prélèvement
- 5- Ramasser les douilles
Points de contrôle : Absence de douilles sur le site.

Les recommandations

- 1- Assurer un rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux.

3. LA PECHE

Les engagements

- 1- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces ou d'individus d'espèces allochtones susceptibles de perturber l'équilibre du milieu aquatique et afin d'éviter toute pollution génétique.
Point de contrôle : Absence constatée de lâcher ou d'introduction d'espèces allochtones.
- 2- Proscrire l'utilisation d'amorces à base de farine utilisées pour appâter les poissons. Cette pratique contribue au déséquilibre de la faune, à l'eutrophisation et à l'augmentation de la turbidité de l'eau.
Point de contrôle : Absence d'eutrophisation excessive imputable à l'amorçage à base de farine.
- 3- Limiter le piétinement et l'érosion des berges hors des postes de pêche.
Point de contrôle : Végétations riveraines non piétinées ou non dégradées hors des postes de pêche.
- 4- Veiller à la durabilité des prélèvements piscicoles en particulier sur les espèces menacées comme l'Anguille.
Point de contrôle : tenir à jour un carnet de prélèvement
- 5- Ramasser ses déchets.
Point de contrôle : Absence de déchets en bord d'étang ou de rivière.
- 6- Retirer les lignes accrochées dans la végétation. Les chauves-souris en chasse se font parfois hameçonner et meurent accrochées.
Point de contrôle : Absence de lignes accrochées dans la végétation.

Les recommandations

- 1- Assurer un rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état du milieu aquatique et faune aquatique.
- 2- Privilégier la remise à l'eau des poissons indigènes.
- 3- Ne pas remettre à l'eau les Ecrevisses américaines capturées.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

| |
|---|
| Fait à _____ le _____ |
| NOM : _____ |
| Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales) |

| |
|---|
| Fait à _____ le _____ |
| NOM : _____ |
| Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales) |

PIECES FOURNIES

| Pièces | Pièce jointe | Sans objet |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

LISTE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

D'après TOUSSAINT, 2005.

| Famille | Taxon | Nom commun | Stat. NPC |
|----------------------------------|--|--|-----------|
| Milieux aquatiques | | | |
| Avéée | | | |
| AZOLLACEAE | <i>Azolla filiculoides</i> Lam. | Azolle fausse-filicule | Z |
| APIACEAE | <i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f. | Hydrocotyle fausse-renoncule | NC |
| HALORAGACEAE | <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc. | Myriophylle du Brésil | N(C) |
| HYDROCHARITACEAE | <i>Elodea canadensis</i> Michaux | Élodée du Canada | Z |
| HYDROCHARITACEAE | <i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John | Élodée de Nuttall | Z |
| HYDROCHARITACEAE | <i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss | Lagarosiphon élevé [Lagarosiphon ; Élodée à feuilles alternes] | N(SC) |
| LEMNACEAE | <i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth | Lenticule minuscule | Z |
| LEMNACEAE | <i>Lemna turionifera</i> Landolt | Lenticule à turion | Z |
| ONAGRACEAE | <i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet | Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs] | N(C) |
| ONAGRACEAE | <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven | Ludwigie fausse-péplide (s.l.) | N |
| Potentielle | | | |
| HYDROCHARITACEAE | <i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary | Elodée fausse-callitriche | E?(??) |
| Milieux humides | | | |
| Avéée | | | |
| APIACEAE | <i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev. | Berce du Caucase | N(SC) |
| ASTERACEAE | <i>Aster lanceolatus</i> Willd. | Aster lancéolé | NS(C) |
| ASTERACEAE | <i>Aster salignus</i> Willd. | Aster à feuilles de saule | N? |
| ASTERACEAE | <i>Solidago canadensis</i> L. | Solidage du Canada [Gerbe d'or] | Z(SC) |
| ASTERACEAE | <i>Solidago gigantea</i> Ait. | Solidage glabre | Z(SC) |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene | Vrillée du Japon [Renouée du Japon] | Z(C) |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene | Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline] | N(C) |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia × bohémica</i> (Chrték et Chrtková) J.P. Bailey [Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene × Fallopia sachalinensis (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene] | Vrillée de Bohême [Renouée de Bohême] | Z(C) |
| Potentielle | | | |
| ASTERACEAE | <i>Aster novi-belgii</i> L. | Aster de Virginie | C(S) |
| ASTERACEAE | <i>Bidens frondosa</i> L. | Bident à fruits noirs | Z |
| ACERACEAE | <i>Acer negundo</i> L. | Érable négondo | C |
| BALSAMINACEAE | <i>Impatiens balfourii</i> Hook. f. | Balsamine de Balfour | C(NS) |
| Milieux secs à mésophiles | | | |
| Avéée | | | |
| APIACEAE | <i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev. | Berce du Caucase | N(SC) |
| ASTERACEAE | <i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter | Dittriche fétide | Z |
| ASTERACEAE | <i>Senecio inaequidens</i> DC. | Séneçon du Cap | Z |
| BUDDLEJACEAE | <i>Buddleja davidii</i> Franch. | Buddléie de David [Arbre aux papillons] | Z(SC) |
| FABACEAE | <i>Robinia pseudoacacia</i> L. | Robinier faux-acacia | NC |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene | Vrillée du Japon [Renouée du Japon] | Z(C) |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene | Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline] | N(C) |
| POLYGONACEAE | <i>Fallopia × bohémica</i> (Chrték et Chrtková) | Vrillée de Bohême | Z(C) |

| | | | |
|------------------------|---|----------------------------------|------------|
| | J.P. Bailey [<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene × <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene] | [Renouée de Bohème] | |
| POACEAE | <i>Festuca brevipila</i> R. Tracey | Fétuque à feuilles rudes | ZC |
| SOLANACEAE | <i>Lycium barbarum</i> L. | Lyciet de Barbarie | Z(SC) |
| BRASSICACEAE | <i>Lepidium latifolium</i> L. | Passerage à larges feuilles | Z(I?) |
| SALICACEAE | <i>Populus balsamifera</i> L. | Peuplier baumier | C(NS) |
| <i>Potentielle</i> | | | |
| ASTERACEAE | <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. | Ambrosie annuelle | A |
| SIMAROUBACEAE | <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle | Ailante glanduleux | C(NS) |
| BERBERIDACEAE | <i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt. | Mahonie à feuilles de houx | C(NS) |
| BRASSICACEAE | <i>Iberis umbellata</i> L. | Ibéride en ombelle | C(NS) |
| CHENOPODIACEAE | <i>Corispermum pallasii</i> Steven | Corisperme à fruits ailés | Z(A) |
| BALSAMINACEAE | <i>Impatiens parviflora</i> DC. | Balsamine à petites fleurs | N |
| ASTERACEAE | <i>Hieracium aurantiacum</i> L. | Épervière orangée | C(SN?) |
| ROSACEAE | <i>Rosa rugosa</i> Thunb. | Rosier rugueux | C(N) |
| Milieus boisées | | | |
| <i>Avérée</i> | | | |
| AMYGDALACEAE | <i>Prunus serotina</i> Ehrh. | Prunier tardif [Cerisier tardif] | N(C) |
| FABACEAE | <i>Robinia pseudoacacia</i> L. | Robinier faux-acacia | NC |
| <i>Potentielle</i> | | | |
| SIMAROUBACEAE | <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle | Ailante glanduleux | C(NS) |
| BALSAMINACEAE | <i>Impatiens parviflora</i> DC. | Balsamine à petites fleurs | N |
| BERBERIDACEAE | <i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt. | Mahonie à feuilles de houx | C(NS) |
| ERICACEAE | <i>Rhododendron ponticum</i> L. | Rhododendron pontique | C(NS) |